

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal de Couzon-au-Mont-d'Or du mardi 8 mars 2022</p>
--

L'an deux mil vingt-deux, le mardi huit mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de COUZON-AU-MONT-D'OR se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 03 mars 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Patrick VERON, Karine LUCAS, David THOMMEGAY, Florence MELE, Michel HENNINOT, Laurence VERDIER, Richard LAVERGNE, Christine BEYNAT-VRAY, France MARRET, Claire WELSCH, Armand-Louis DE MONTRICHARD, Frédérique DIRAND, Christian COLOMBO, Frédéric BARON, Rose SEVE, Pierre DELEUZE, Ségolaine HUCK, Philippe MUYARD, Benjamin DURAND.

Représentés :

Michel DEPROST représenté par Claire WELSCH
Maria DOS SANTOS représentée par France MARRET
Florent LIGNEY représenté par Karine LUCAS
Corinne COURTOIS représentée par Pierre DELEUZE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Frédéric BARON se propose comme secrétaire de séance et fait l'appel.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour, 5 voix contre (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND) et 0 abstention d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

III. SOLIDARITE ENVERS L'UKRAINE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, la commune de Couzon-au-Mont-d'Or désire soutenir la population ukrainienne.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'Association des maires de France (AMF) et diverses associations s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de ces opérations est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la commune de Couzon-au-Mont-d'Or a déjà mis en place un point de collecte de matériel de première nécessité et souhaite soutenir cette mission de solidarité en versant une subvention qui pourrait être de l'ordre de 1€ par habitant arrondi à 3 000 € et pourrait être versée à la Croix-Rouge française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (F. MELE, F. MARRET, M. DEPROST, C. WELSCH, M. DOS SANTOS) d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 000 € à la Croix-Rouge française.

III. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Sans objet.

IV. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur Richard LAVERGNE, Adjoint aux Finances, Budget et Marché présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2021 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Compte Administratif 2021, dressé par Monsieur Richard LAVERGNE, Adjoint aux Finances, Budget et Marché est présenté à l'Assemblée Délibérante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
	BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 236 874.13	2 561 641.29
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 239 199.68	1 790 740.73
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	75 454.90	0,00
TOTAL (Réalizations + reports)		3 551 528.71	4 352 382.02
RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	812 931.66	179 745.14
	TOTAL DES RESTES A REALISER	812 931.66	179 745.14
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 236 874.13	2 561 641.29
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 127 586.24	1 970 485.87
	TOTAL CUMULE	4 364 460.37	4 532 127.16

Pour procéder au vote, Monsieur le Maire, Patrick VERON, se retire du Conseil Municipal. Il est procédé à l'élection d'un président de séance pris dans le sein du conseil municipal. Mme Karine LUCAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Où l'exposé de Monsieur Richard LAVERGNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 17 voix pour et 5 voix contre (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND), d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2021.

V. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Richard LAVERGNE, Adjoint aux Finances, Budget et Marché propose de répartir les résultats de l'exercice 2021 soit de la manière suivante :

Pour le résultat de fonctionnement : d'un montant de 324 767.16 €

- D'affecter en investissement au compte 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé » la totalité de la somme de 324 767.16 €

Pour le résultat d'investissement d'un montant de 476 086.15 €

- D'affecter au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de 476 086.15 € correspondant au cumul de l'excédent d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 551 541.05 €, et de l'excédent cumulé des années antérieures pour un montant de -75 454.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour, 5 contre (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND) et 0 abstention d'adopter la proposition de répartition des résultats cumulés de l'année 2021 telle que décrite ci-dessus.

VI. BUDGET 2022

Monsieur Richard LAVERGNE, Adjoint aux Finances, Budget et Marché présente en détail le Budget Primitif 2022 à l'Assemblée Délibérante.

Le budget primitif 2022 s'équilibre alors comme suit avec les restes à réaliser :

- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 968 435 ,00 €
- Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 382 477,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour, et 5 contre (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND), d'adopter le Budget Primitif 2022 exposé ci-dessus.

VII. VOTE DES TAUX

Monsieur Patrick VERON, Maire, rappelle que depuis 2010, la commune de Couzon-au-Mont-d'Or a choisi de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Pour rappel, les taux en 2021 :

- Taxe sur foncier bâti 27,53%
- Taxe sur foncier non bâti 56,56%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ne pas varier les taux des taxes s'établissant de la manière suivante :

- Taxe sur foncier bâti 27,53%
- Taxe sur foncier non bâti 56,56%

VIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel HENNINOT, Adjoint aux Associations, Animation du village, Sport, Vie locale et Intergénération, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la répartition des subventions de l'exercice budgétaire 2022 et propose le versement de subventions de fonctionnement aux groupements et associations suivants :

Subvention aux syndicats	2022
Cpte 6554	23 217,00
Syndicat du câble	500,00
Syndicat Gymnase Lycée Rosa Parks	17 000,00
Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or	5 717,00
Cpte 65733	550,00

Entente départementale de démoustication	550,00
Cpte 657341	1 150,00
Gendarmerie	1 150,00
Cpte 657362	12 500,00
CCAS	12 500,00
Cpte 65737	3 861,00
Mission Locale	2 361,00
Cadets de la Gendarmerie	1 500,00
TOTAL	41 278,00

<u>Subvention aux associations</u>	
2022	
Cpte 6574	154 338,83
ACEL	512,00
Acro Danse	1 312,00
Acro Danse Complémentaire	3 278,20
Couzon en chœur Complémentaire	500,00
GOSC	1 552,00
GOSC Complémentaire	1 000,00
GSC	848,00
GSC Complémentaire	3 278,20
La Mano	1 184,00
Harmonie de Neuville (+Pole Musical de Couzon)	448,00
Harmonie de Neuville (+Pole Musical de Couzon) Complémentaire	500,00
Hommage Piano Complémentaire	1 000,00
ODC Judo	960,00
Tennis Club de Couzon	464,00
Tennis Club de Couzon Complémentaire	1 000,00
Théâtre des Bords de Saône - Festival « Saône-En-Scène »	1 500,00
4L – 2 Gones Complémentaire	500,00
Copawatt	700,00
ASI Val de Saône	8 586,00
AIAD	10 655,43
Bébé d'Or (Leo Lagrange)	112 061,00
OCCE Maternelle	1 000,00
OCCE Elémentaire	1 500,00
TOTAL GENERAL :	195 616,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (K. LUCAS ne participe pas au vote) :

- **L'attribution de l'ensemble des subventions dans un montant total de 195 616,83 €**
- **Précise que la commune de Couzon-Au-Mont-D'Or budgétise en totalité la participation de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks**

IX. ABONDEMENT DU FIC

Monsieur David THOMMEGAY, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux. Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC).

Monsieur THOMMEGAY propose d'affecter cette somme aux travaux de la rue Rochon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de financer sur le budget 2022 les travaux de la rue Rochon en versant à la Métropole de Lyon un fonds de concours d'un montant de 25 000 €

X. POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Le point est retiré de l'ordre du jour.

XII. POLICE MUNICIPALE : CREATION DE PRIMES

Le régime indemnitaire est défini par les décrets modifiés n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et n° 2006-1397 pour les directeurs de police municipale.

Il comprend l'indemnité spéciale de fonctions (IFS) ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) accordée en cas d'heures supplémentaires réellement effectuées. Ces 3 indemnités sont cumulables.

L'indemnité spéciale de fonction et l'IAT peuvent être attribuée dans les conditions et limites développées lors de la séance.

L'attribution individuelle est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'IAT est maintenue en cas d'absence de l'agent. Son versement suit le sort du traitement de base. L'IAT tout comme l'IFS seront versés mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix pour et 5 contre (C. COURTOIS, P. DELEUZE, S. HUCK, P. MUYARD, B. DURAND), d'adopter le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale à compter du 01er juin 2022,

XI. CONVENTION DE STAGE

Madame MELE informe le Conseil Municipal que la commune de Couzon-au-Mont-D'Or accueille un stagiaire pour la conception et la rédaction d'articles ou documents de communication et pour mettre à jour le site internet et faire un travail de réflexion sur la communication institutionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XII. CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SIGERLY

Mme Karine LUCAS, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée que le Sigerly a proposé une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY.

XIII. CONVENTION PISCINE (INFORMATION)

Madame Christine BEYNAT-VRAY, conseillère municipale déléguée à l'enfance, informe l'Assemblée que, chaque année, la commune loue le bassin centre aquatique municipal dénommé Piscine ORIGAMI à Rillieux-la-Pape pour l'activité « piscine » mise en place dans le cadre de l'école. Cette activité a lieu du 20 septembre 2021 au 24 juin 2022. Pour l'année 2021/2022, le montant est de 119.10€ TTC par classe et par créneau. Le montant global est de 3 930.30 € TTC (maîtres-nageurs compris) pour les 33 créneaux, pour 3 classes.

Le Conseil a délibéré sur cette convention le 13 octobre 2021.

Pour l'année 2022, Mme Beynat-Vray informe le Conseil que les cours commenceront le mardi 29 mars et se termineront le mardi 21 juin inclus. Les classes concernées sont le CP (29 enfants) et le CE1 (26 enfants).

XIV. COMPOST : CONVENTION AVEC LA METROPOLE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Monsieur Michel DEPROST, conseiller délégué à l'environnement et au développement durable présente au Conseil Municipal la convention de « Mise à disposition du matériel nécessaire à la création d'un site de compostage partagé avec la Métropole de Lyon ». La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon met à disposition de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or le matériel permettant ainsi la création d'un site de compostage partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XV. MUR CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur David THOMMEGAY, Adjoint délégué aux travaux, voirie et espaces verts rappelle au Conseil Municipal que le mur de séparation des deux cimetières est aujourd'hui en très mauvais état : il menace de tomber. La commune souhaite engager des travaux de réfection.

Le montant des travaux est estimé à 449 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de solliciter auprès de l'Etat et la région l'attribution de subventions

XVI. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA COMBE

Madame Karine LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat et à la coordination communale, rappelle à l'assemblée que la commune de Couzon au Mont d'Or est désormais propriétaire du terrain dit de « la Combe », lequel est issu du Domaine de la Guerrière, classé au titre des monuments historique.

Il convient, avant d'en définir précisément le devenir, de dégager les grandes tendances évolutives de ce site jusqu'à son état actuel, de comprendre son réseau hydraulique et de préciser les enjeux quant à sa conservation et sa restauration. Pour ce faire, une étude historique, paysagère et hydraulique doit être réalisée et peut être subventionnée par la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, de solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'aide à la restauration des monuments classés.

XVII. AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Madame Claire WELSCH, conseillère déléguée au quartier et cadre de vie, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

XVIII. RLP

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP).

Par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale.

Sont par ailleurs portés à connaissance, pour information, les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que le conseil municipal n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, EMET à l'unanimité un avis favorable sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon.

XIX. CONVENTION : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Madame LUCAS, Adjointe déléguée à l'urbanisme, aux grands projets du mandat et à la coordination communale, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique. Compte tenu des nouvelles procédures de réception des dossiers, il s'agit aujourd'hui de modifier la convention du 31 décembre 2013 portant instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, afin de prendre en compte le dépôt des dossiers par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'approuver la convention « instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

XX. ZFE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Métropole de Lyon souhaite développer sa zone à faibles émissions (ZFE). Dans ce cadre, une concertation est menée prévue initialement jusqu'à fin janvier 2022 et prolongée jusqu'à début mars 2022.

La ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes crit'Air, sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon justifie d'une ZFE sur un périmètre défini sur les villes de Lyon, Caluire-et-Cuire, et les secteurs intra-périphériques des villes de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. Sont interdits à la circulation les véhicules utilitaires (véhicules utilitaires légers (VUL), les poids lourds (PL)) non classés et de vignettes crit'Air 3, 4 et 5.

La Métropole souhaite étendre cette interdiction à l'ensemble des véhicules crit'air 5 dès septembre 2022. Puis elle prévoit d'interdire les véhicules Crit'Air 4 à Crit'Air 2 entre 2023 et 2026.

Le Maire propose de voter favorablement mais avec réserve. Benjamin Durand rappelle l'urgence climatique, le nombre de morts induit, le coût financier très important lié à la pollution et est donc contre toutes réserves.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE à 18 voix pour, 2 voix contre (C. BEYNAT-VRAY, B. DURAND) et 3 abstentions (A.L. DE MONTRICHARD, S. HUCK, P. MUYARD) de donner un avis favorable sous réserve que la Métropole de Lyon :

- **Suive le calendrier d'application du cadre législatif national en matière de ZFE pour permettre un délai supplémentaire aux habitants concernés pour le remplacement de leur véhicule**
- **Développe les solutions alternatives dès à présent en tenant compte des toutes les spécificités de chaque territoire et notamment notre commune en :**
 - **Développant des Parking relais et vélos et des aires de covoiturage**
 - **Restructurant l'offre TCL sur notre territoire**
 - **Développant un plan logistique sur l'ensemble du territoire métropolitain et en partenariat avec les Villes, les entreprises, les commerces et les différentes associations intéressées ;**
 - **Sensibilisant la population au maximum aux enjeux de santé publique et de cadre de vie liés aux problématiques des mobilités afin de rendre la mesure la plus acceptable possible**
 - **Informant les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont elles peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant**

XXI. PPA

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État, associant les collectivités et les partenaires territoriaux. Le PPA comprend 35 mesures pour réduire les pollutions des transports, du bâtiment, de

l'agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet du nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

XXII. COS

Monsieur le Maire rappelle que l'association a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser des liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'accepter la convention 2022 avec l'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics.

XXIII. RAPPORT SUR L'EAU ET GESTION DES DECHETS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable et de l'assainissement
- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Ces rapports visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats des services publics. Ces documents sont également téléchargeables sur le site Grand Lyon Territoires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics.

XXIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les élus répondent aux questions posées par Couleurs Couzon :

« 1/ Les signaux relatifs à la fragilité grandissante des commerces de notre village sont plus alarmants chaque année. L'action municipale en faveur des commerces n'est discutée dans aucune commission. Une action concertée avec la Métropole avait été évoquée en début de mandat. Qu'en est-il ? Quelles sont les actions en cours ? Qui est l' élu référent sur ce sujet ? »

Le Maire explique qu'il est le nouveau référent des commerçants, qu'il a pu rencontrer. Ils se disent plutôt satisfaits de la situation à part un commerçant qui va être suivi par la CCI. Par ailleurs un audit va bientôt débiter entre les commerçants de Couzon et d'Albigny afin que l'offre sur la Loupe ne provoque pas de forte concurrence.

L'idée de créer un club des entreprises est également relancé.

« 2/ Peut-on avoir un premier bilan de la fréquentation publique du nouveau complexe sportif Pierre Veron ? Où en est-on des horaires d'ouverture ? Des modifications sont-elles à prévoir quelques semaines avant une saison plus propice à une fréquentation massive ? »

Monsieur Henninot rappelle les heures d'ouvertures au grand public du complexe sportif : mercredi matin, samedi après-midi (quand le club de football ne l'utilise pas) et le dimanche après-midi. Pour

rappel, l'école l'utilise également ainsi que l'ASI pendant les vacances scolaires et le Loisir Couzon Nord le soir.

« 3/ Où en sont les discussions autour de la PPI ? Le groupe Couleurs Couzon a proposé la création d'une commission élargie (élus, habitants, commerçants, utilisateurs) pour réfléchir à l'aménagement du centre et ainsi répondre à votre promesse de concertation sur tous les grands sujets municipaux. A quel calendrier doit-on s'attendre sur cette rénovation ? »

M. le Maire fait un point sur les 3 sujets concernant Couzon, à savoir le pont, la Loupe Albigny/Couzon et l'aménagement du cœur du village, qui sont tous en phase études. Ces sujets seront donc présentés dans les prochains mois aux membres du Conseil.

« 4/ Lors d'un précédent conseil municipal, le Maire a informé le conseil que les plans relatifs au futur immeuble sur le terrain de l'ancienne caserne étaient pour l'instant à revoir. Quelle est l'actualité de ce projet et quel calendrier est prévu ? En outre, les couzonnais ont constaté que ce terrain jusqu'alors clos, avait pu être ouvert pour palier aux travaux sur le parking des immeubles Tilleuls et Acacias. Jusqu'à quand ? Pourquoi ne pas le laisser ouvert jusqu'au début de la construction ? Le groupe Couleurs Couzon rappelle à la majorité la promesse faite aux riverains de les informer régulièrement de la situation et du projet à venir. »

Mme Lucas rappelle que le parking n'appartient pas à la commune. Le tènement a été ouvert aux voitures, mais normalement réservées aux habitants des Accacias.

Concernant la future construction, l'instruction du dossier est toujours en cours mais il est espéré un démarrage des travaux dans les prochains mois.

5/ Lors des prochaines élections présidentielles, chaque maire de France a la possibilité de parrainer un candidat. Qui monsieur Veron va t-il ou a t-il parrainer ? Quels critères ont présidé à son choix de parrainer ou non un candidat ? Si le Monsieur le Maire est en manque d'idée, le groupe Couleurs Couzon sera ravi de lui faire des propositions.

Dans sa volonté de rester neutre, M. le Maire indique qu'il n'a parrainé personne.

- Rappel de M. le Maire concernant la présence des élus aux bureaux de votes pour les présidentielles les 10 et 24 avril 2022

La séance est levée à 23h30

Patrick VERON

Maire